

ARCHIVES DE PHILOSOPHIE DU DROIT

TOME 40

droit et esthétique

Le juste et le beau ont toujours suscité la réflexion philosophique. Dans l'Antiquité, puis à l'époque de la Renaissance, plus tard dans l'idéalisme allemand, le droit et l'esthétique ont été en harmonie. Nature et culture s'y répondaient en termes comparables. Curieusement, il semble s'être développé de nos jours un état d'indifférence réciproque.

Simple apparence ? La présente investigation vise à la dépasser. Fondamentalement à partir de questions philosophiques posées de part et d'autre. Le beau droit ? Les rapports du juste et du beau chez Kant ou Hegel ? Leur distinction ? L'objectivation des valeurs ? Le rôle de la connaissance en droit et en esthétique ?

Après quoi, place est faite aux symboles — la balance, le glaive —, aux peintures, et même à la poésie. Tous servent à la réalisation du droit. Surtout, en termes de civilisation, on sait que les Romains furent à la fois juristes et bâtisseurs. La suite se comprend. Architecture palladienne et droit de propriété. Façades et droit à Paris sous l'Ancien régime. La ville, le paysage et le beau.

Alors une troisième étape se justifie, orientée sur l'approche de l'art par la philosophie, la sociologie et le droit : l'art et le droit naturel ; l'art, le public et le marché ; l'universalité de la création esthétique ; bref l'amour de l'art.

Une question pour finir : le droit n'aurait-il pas sa place parmi les beaux-arts ? Le champ de la réflexion est immense.



ISBN 2-247-2198-0

ISSN 0066-6564

5883

480 F